



## AVIS AU PUBLIC

Les contribuables sont informés que la Direction générale des impôts entend assurer un traitement égalitaire des contribuables au regard de l'application des pénalités fiscales.

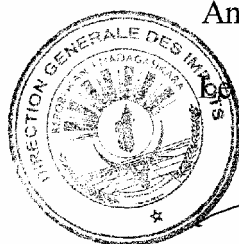
Elle souhaite ainsi mettre fin à toute interprétation des textes ou appréciations des situations des contribuables par ses propres agents et ainsi faire cesser les critiques, doutes ou soupçons à leur égard.

Dès lors, plus aucune atténuation, remise partielle ou totale des pénalités ne sera accordée et ce pour quelque motif que ce soit, selon l'instruction n°459 n°-MFB/SG/DGI du 05 mai 2008.

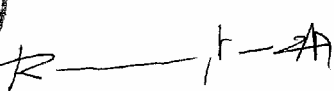
Les contribuables sont donc invités à cesser toute demande écrite ou démarche directe auprès des services, en vue d'obtenir une remise de pénalités. Ces interventions ne pouvant qu'entraîner une décision de refus.

Cette décision concerne tous les impôts et taxes relevant de la Direction générale des impôts et s'applique à tout le territoire de Madagascar à compter de ce jour.

Antananarivo, le 05 mai 2008



Le Directeur Général des Impôts

  
RAMAROSANTSO Anthony M.